



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2016-18506/DENV

Le Directeur

à

Nouméa, le 13 JUIL. 2016

Madame Sonia Lagarde
Députée-Maire de la commune de Nouméa
BP K1
98849 Nouméa Cédex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
affichage légal
Référence : dossier de déclaration reçu le 6 novembre 2015, modifié le 24 mars 2016
Pièces jointes : - une copie du récépissé de déclaration
- une copie de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Madame la Députée-Maire,

Veuillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration n° 2016-18504/DENV du 24 juin 2016 délivré à la société Sud Promotion concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées de la résidence Toba, 7^{ème} kilomètre, commune de Nouméa.

En application de l'article 414 – 5 du code de l'environnement de la province Sud, je vous prie de bien vouloir afficher à la mairie la copie de ce récépissé pendant une durée minimum d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le texte des règles générales et des prescriptions techniques.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre le procès-verbal d'accomplissement de cette formalité à l'attention du président de l'assemblée de la province Sud, à la direction de l'environnement – service des installations classées, des impacts environnementaux et des déchets - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – BP L1 - 98849 Nouméa Cedex.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée-Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement